

N° 10-3



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU JURA

RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS



Octobre 2009



Papier écologique

I.S.S.N. 0753 - 4787

PRÉFECTURE DE LA PREFECTURE - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - TELECOPIE : 03 84 43 42 86 - INTERNET : [www.jura.pref.gouv.fr](http://www.jura.pref.gouv.fr)

<b>PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE .....</b>	<b>806</b>
<i>Arrêté préfectoral n° 09/255 du 16 octobre 2009 complétant l'arrêté portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat .....</i>	<i>806</i>
<b>CELLULE CONTROLE DE GESTION ET AFFAIRES JURIDIQUES .....</b>	<b>806</b>
<i>Arrêté n° 1396 du 16 octobre 2009 chargeant Monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Dole, de l'intérim du secrétaire général de la préfecture du Jura .....</i>	<i>806</i>
<b>DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES .....</b>	<b>806</b>
<i>Arrêté n° 1384 du 14 octobre 2009 portant sur l'adhésion de VILLARD SAINT SAUVEUR au syndicat intercommunal Combe Mathieu .....</i>	<i>806</i>
<i>NATURA 2000 - Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen .....</i>	<i>807</i>
<i>NATURA 2000 - Basse Vallée du Doubs .....</i>	<i>807</i>
<i>NATURA 2000 - Bassin du Drugeon .....</i>	<i>807</i>
<i>NATURA 2000 - Bresse jurassienne sud .....</i>	<i>807</i>
<i>NATURA 2000 - Combe du Nanchez .....</i>	<i>808</i>
<i>NATURA 2000 - Complexe des Cinq Lacs de Narlay, Ilay, Grand Maclu, Petit Maclu et Vernois .....</i>	<i>808</i>
<i>NATURA 2000 - Entre-Côtes du Milieu .....</i>	<i>808</i>
<i>NATURA 2000 - Vallons forestiers, rivières, ruisseaux, milieux humides et temporaires de la forêt de la Chaux .....</i>	<i>808</i>
<i>NATURA 2000 - Forêt du Massacre .....</i>	<i>809</i>
<i>NATURA 2000 - Tourbière de la Combe du Grand Essart .....</i>	<i>809</i>
<i>NATURA 2000 - La Combe du Lac .....</i>	<i>809</i>
<i>NATURA 2000 - Lac de Bonlieu .....</i>	<i>809</i>
<i>NATURA 2000 - Massif de la Serre .....</i>	<i>810</i>
<i>NATURA 2000 - Massif du Risoux .....</i>	<i>810</i>
<i>NATURA 2000 - Petite Montagne du Jura .....</i>	<i>810</i>
<i>NATURA 2000 - Côte de Mancy .....</i>	<i>810</i>
<i>NATURA 2000 - Reculées de la Haute Seille .....</i>	<i>811</i>
<i>NATURA 2000 - Vallée du Lison .....</i>	<i>811</i>
<b>DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES .....</b>	<b>811</b>
<i>Arrêté n° 1371 du 13 octobre 2009 portant autorisation de modification d'un système de vidéosurveillance .....</i>	<i>811</i>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE .....</b>	<b>812</b>
<i>Récépissé de déclaration concernant la réalisation d'un pan d'épandage des boues issues de la station d'Arbois - Récépissé n° 39-2009-00194 .....</i>	<i>812</i>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES .....</b>	<b>814</b>
<i>Arrêté n° 1105 DDSV du 14 octobre 2009 de mise sous surveillance d'un cheptel suspect d'être infecté de tuberculose bovine .....</i>	<i>814</i>
<b>RESEAU FERRE DE FRANCE .....</b>	<b>814</b>
<i>Décision du 15 octobre 2009 de déclassement du domaine public ferroviaire .....</i>	<i>814</i>
<i>Décision du 15 octobre 2009 de déclassement du domaine public ferroviaire .....</i>	<i>814</i>

## PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

**Arrêté préfectoral n°09/255 du 16 octobre 2009 complétant l'arrêté portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

Article 1 : Le premier paragraphe de l'article 2 de l'arrêté 09-017 du 5 Février 2009 est ainsi complété :

« ainsi que le programme 722 (contribution aux dépenses immobilières) pour les opérations concernant la création de la DREAL de Franche-Comté ».

Le Préfet de région,  
Jacques BARTHELEMY

### CELLULE CONTROLE DE GESTION ET AFFAIRES JURIDIQUES

**Arrêté n° 1396 du 16 octobre 2009 chargeant Monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Dole, de l'intérim du secrétaire général de la préfecture du Jura**

Article 1er : Monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Dole, est chargé par intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Jura pour la période du 12 octobre 2009 au 15 novembre 2009 inclus.

Durant cet intérim, M. Monsieur Pierre AZZOPARDI reçoit délégation pour toutes matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'exception :

- des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre ;
- des arrêtés portant convocation des collèges électoraux ;
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre AZZOPARDI, et sauf dispositions contraires, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Alain MAUROY, sous-préfet de Saint-Claude.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 1309 du 5 octobre 2009.

La Préfète,  
Joëlle LE MOUËL

### DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

**Arrêté n° 1384 du 14 octobre 2009 portant sur l'adhésion de VILLARD SAINT SAUVEUR au syndicat intercommunal Combe Mathieu**

Article 1er : La commune de VILLARD SAINT SAUVEUR est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal Combe Mathieu .

Article 2 : La commune de VILLARD SAINT SAUVEUR dispose de deux délégués titulaires au sein du comité syndical.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Dole,  
Secrétaire Général par intérim,  
Pierre AZZOPARDI

**NATURA 2000 - Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen****ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC)**

Par arrêté ministériel n°DEVN0910056A du 27 mai 2009, est désigné sous l'appellation "site Natura 2000 VALLEE ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN" (Zone spéciale de conservation FR 4301331) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/120 000<sup>ème</sup> et les onze cartes au 1/25 000<sup>ème</sup> jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura :

- Avignon-les-Saint-Claude, Les Bouchoux, Chancia, Chassal, Coiserette, Jeurre, Lavancia-Epercy, Lavans-les-Saint-Claude, Lect, Longchaumois, Lézat, Molinges, Les Molunes, Montcusel, Morbier, Morez, La Mouille, Les Moussières, La Pesse, Ponthoux, Pratz, La Rixouse, Saint-Claude, Septmoncel, Tancua, Vaux-les-Saint-Claude, Villard-Saint-Sauveur et Villard-sur-Bienne.

Ces documents sont consultables à la Préfecture, bureau de l'environnement, à la sous-préfecture de Saint-Claude, à la direction régionale de l'environnement - 5, rue du Général Sarrail à Besançon - ou dans l'une des mairies concernées.

**NATURA 2000 - Basse Vallée du Doubs****ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC)**

Par arrêté ministériel n°DEVN0910043A du 27 mai 2009, est désigné sous l'appellation "site Natura 2000 BASSE VALLEE DU DOUBS" (Zone spéciale de conservation FR 4301323) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/45 000<sup>ème</sup> et sur les deux cartes au 1/25 000<sup>ème</sup> jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura :

- Annoire, Asnans-Beauvoisin, Baverans, Brevans, Champdivers, Chaussin, Choisey, Crissey, Dole, Falletans, Gevry, Longwy-sur-le-Doubs, Molay, Neublans-Abergement, Parcey, Peseux, Petit-Noir, Rahon, Saint-Baraing et Villette-les-Dole.

Ces documents sont consultables à la Préfecture, bureau de l'environnement, à la sous-préfecture de Dole, à la direction régionale de l'environnement - 5, rue du Général Sarrail à Besançon - ou dans l'une des mairies concernées.

**NATURA 2000 - Bassin du Drugeon****ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC)**

Par arrêté ministériel n°DEVN0910026A du 27 mai 2009, est désigné sous l'appellation "site Natura 2000 BASSIN DU DRUGEON" (Zone spéciale de conservation FR 4301280) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/69 840<sup>ème</sup> et sur les cinq cartes au 1/25 000<sup>ème</sup> jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

- dans le département du Jura : Bief-du-Fourg, Mignovillard,  
- dans le département du Doubs : Bannans, Bonnevaux, Bouverans, Bulle, Chaffois, Dompierre-les-Tilleuls, Frasne, Granges-Narboz, Houtaud, La Rivière-Drugeon, Sainte-Colombe, Vaux-et-Chantegrue.

Ces documents sont consultables à la Préfecture du Jura, bureau de l'environnement, à la direction régionale de l'environnement - 5, rue du Général Sarrail à Besançon - ou dans l'une des mairies concernées.

**NATURA 2000 - Bresse jurassienne sud****ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC)**

Par arrêté ministériel n°DEVN0910033A du 27 mai 2009, est désigné sous l'appellation "site Natura 2000 BRESSE JURASSIENNE SUD" (Zone spéciale de conservation FR 4301307) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000<sup>ème</sup> jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura :

- Bletterans, Fontainebrux, Larnaud et Villevieux.

Ces documents sont consultables à la Préfecture, bureau de l'environnement, à la direction régionale de l'environnement - 5, rue du Général Sarrail à Besançon - ou dans l'une des mairies concernées.

**NATURA 2000 - Combe du Nanchez****ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC)**

Par arrêté ministériel n°DEVN0910037A du 27 mai 2009, est désigné sous l'appellation "site Natura 2000 COMBE DU NANCHEZ" (Zone spéciale de conservation FR 4301315) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000<sup>ème</sup> jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura :

- Grande-Rivière, Les Piards et Prénovel.

Ces documents sont consultables à la Préfecture, bureau de l'environnement, à la sous-préfecture de Saint-Claude, à la direction régionale de l'environnement - 5, rue du Général Sarrail à Besançon - ou dans l'une des mairies concernées.

**NATURA 2000 - Complexe des Cinq Lacs de Narlay, Ilay, Grand Maclu, Petit Maclu et Vernois****ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC)**

Par arrêté ministériel n°DEVN0908879A du 27 mai 2009, est désigné sous l'appellation "site Natura 2000 COMPLEXE DES CINQ LACS DE NARLAY, ILAY, GRAND MACLU, PETIT MACLU ET VERNOIS" (Zone spéciale de conservation FR 4301330) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000<sup>ème</sup> jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura :

- La Chaux-du-Dombief, Châtelneuf et Le Frasnois.

Ces documents sont consultables à la Préfecture, bureau de l'environnement, à la sous-préfecture de Saint-Claude, à la direction régionale de l'environnement - 5, rue du Général Sarrail à Besançon - ou dans l'une des mairies concernées.

**NATURA 2000 -\_Entre-Côtes du Milieu****ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC)**

Par arrêté ministériel n°DEVN0910044A du 27 mai 2009, est désigné sous l'appellation "site Natura 2000 ENTRE-COTES DU MILIEU" (Zone spéciale de conservation FR 4301328) l'espace délimité sur les deux cartes au 1/25 000<sup>ème</sup> jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura :

- Foncine-le-Bas et Foncine-le-Haut.

Ces documents sont consultables à la Préfecture, bureau de l'environnement, à la direction régionale de l'environnement - 5, rue du Général Sarrail à Besançon - ou dans l'une des mairies concernées.

**NATURA 2000 -\_Vallons forestiers, rivières, ruisseaux, milieux humides et temporaires de la forêt de la Chaux****ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC)**

Par arrêté ministériel n°DEVN0910053A du 27 mai 2009, est désigné sous l'appellation "site Natura 2000 VALLONS FORESTIERS, RIVIERES, RUISSEAUX, MILIEUX HUMIDES ET TEMPORAIRES DE LA FORET DE LA CHAUX" (Zone spéciale de conservation FR 4301317) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/52 310<sup>ème</sup> et sur les huit cartes au 1/25 000<sup>ème</sup> jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

- dans le département du Jura : Augerans, Belmont, Chatelay, Chissey-sur-Loue, Eclans-Nenon, Etrepigny, Fraisans, Germigney, La Loye, Our, Plumont, Rans, Santans et La Vieille-Loye,
- dans le département du Doubs : Liesle.

Ces documents sont consultables à la Préfecture du Jura, bureau de l'environnement, à la sous-préfecture de Dole, à la direction régionale de l'environnement - 5, rue du Général Sarrail à Besançon - ou dans l'une des mairies concernées.

**NATURA 2000 -\_Forêt du Massacre****ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC)**

Par arrêté ministériel n°DEVN0910042A du 27 mai 2009, est désigné sous l'appellation "site Natura 2000 FORET DU MASSACRE" (Zone spéciale de conservation FR 4301320) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/28 330<sup>ème</sup> et sur les trois cartes au 1/25 000<sup>ème</sup> jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura :

- Lajoux, Lamoura et Prémanon.

Ces documents sont consultables à la Préfecture, bureau de l'environnement, à la sous-préfecture de Saint-Claude, à la direction régionale de l'environnement - 5, rue du Général Sarrail à Besançon - ou dans l'une des mairies concernées.

**NATURA 2000 -\_Tourbière de la Combe du Grand Essart****ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC)**

Par arrêté ministériel n°DEVN0910035A du 27 mai 2009, est désigné sous l'appellation "site Natura 2000 TOURBIERE DE LA COMBE DU GRAND ESSART" (Zone spéciale de conservation FR 4301312) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000<sup>ème</sup> jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura :

- Cuttura et Saint-Claude.

Ces documents sont consultables à la Préfecture, bureau de l'environnement, à la sous-préfecture de Saint-Claude, à la direction régionale de l'environnement - 5, rue du Général Sarrail à Besançon - ou dans l'une des mairies concernées.

**NATURA 2000 -\_La Combe du Lac****ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC)**

Par arrêté ministériel n°DEVN0910034A du 27 mai 2009, est désigné sous l'appellation "site Natura 2000 LA COMBE DU LAC" (Zone spéciale de conservation FR 4301310) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000<sup>ème</sup> jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura :

- Lamoura et Prémanon.

Ces documents sont consultables à la Préfecture, bureau de l'environnement, à la sous-préfecture de Saint-Claude, à la direction régionale de l'environnement - 5, rue du Général Sarrail à Besançon - ou dans l'une des mairies concernées.

**NATURA 2000 -\_Lac de Bonlieu****ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC)**

Par arrêté ministériel n°DEVN0908878A du 27 mai 2009, est désigné sous l'appellation "site Natura 2000 LAC DE BONLIEU" (Zone spéciale de conservation FR 4301326) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000<sup>ème</sup> jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura :

- Bonlieu, La Chauv-du-Dombief et Saint-Maurice-Crillat.

Ces documents sont consultables à la Préfecture, bureau de l'environnement, à la sous-préfecture de Saint-Claude, à la direction régionale de l'environnement - 5, rue du Général Sarrail à Besançon - ou dans l'une des mairies concernées.

**NATURA 2000 - Massif de la Serre****ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC)**

Par arrêté ministériel n° DEVN0910038A du 27 mai 2009, est désigné sous l'appellation "site Natura 2000 MASSIF DE LA SERRE" (Zone spéciale de conservation FR 4301318) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/45 000<sup>ème</sup> et sur les deux cartes au 1/25 000<sup>ème</sup> jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura :

- Amange, Archelange, Brans, Chevigny, Châtenois, Frasné-les-Meuilières, Gredisans, Malange, Menotey, Moisse, Offlanges, Rainans, Saligney, Serre-les-Moulières, Thervay et Vriange.

Ces documents sont consultables à la Préfecture, bureau de l'environnement, à la sous-préfecture de Dole, à la direction régionale de l'environnement - 5, rue du Général Sarrail à Besançon - ou dans l'une des mairies concernées.

**NATURA 2000 - Massif du Risoux****ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC)**

Par arrêté ministériel n° DEVN0910040A du 27 mai 2009, est désigné sous l'appellation "site Natura 2000 MASSIF DU RISOUX" (Zone spéciale de conservation FR 4301319) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/43 010<sup>ème</sup> et sur les deux cartes au 1/25 000<sup>ème</sup> jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

- dans le département du Jura : Bellefontaine, Bois d'Amont, Morez, Les Rousses,
- dans le département du Doubs : Chapelle-des-Bois.

Ces documents sont consultables à la Préfecture du Jura, bureau de l'environnement, à la sous-préfecture de Saint-Claude, à la direction régionale de l'environnement - 5, rue du Général Sarrail à Besançon - ou dans l'une des mairies concernées.

**NATURA 2000 - Petite Montagne du Jura****ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC)**

Par arrêté ministériel n° DEVN0910057A du 27 mai 2009, est désigné sous l'appellation "site Natura 2000 PETITE MONTAGNE DU JURA" (Zone spéciale de conservation FR 4301334) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000<sup>ème</sup> et les douze cartes au 1/25 000<sup>ème</sup> jointes, s'étendant dans le département du Jura :

- Sur la totalité du territoire des communes suivantes : Arinthod, Aromas, Beffia, La Boissière, Cernon, Cézia, Chambéria, Charnod, Chatonnay, Chemilla, Chisséria, Coisia, Condes, Cornod, Dessia, Dompierre-sur-Mont, Dramelay, Ecrille, Fétigny, Genod, Lains, Lavans-sur-Valouse, Légna, Marigna-sur-Valouse, Monnetay, Montrevel, Onoz, Saint-Hymetière, Sarrogna, Savigna, Thoirette, Valfin-sur-Valouse, Vescles, Villeneuve-les-Charnod et Vosbles,
- Sur une partie du territoire des communes suivantes : Charchilla, Chavéria, Coyron, Gigny-sur-Suran, Louvenne, Maisod, Meussia, Montagna-le-Templier, Montfleur, Orgelet, Plaisia, Saint-Julien-sur-Suran, La Tour-du-Meix.

L'ensemble de ces documents sont consultables à la Préfecture, bureau de l'environnement, à la sous-préfecture de Saint-Claude, à la direction régionale de l'environnement - 5, rue du Général Sarrail à Besançon - ou dans l'une des mairies concernées.

**NATURA 2000 - Côte de Nancy****ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC)**

Par arrêté ministériel n° DEVN0908880A du 27 mai 2009, est désigné sous l'appellation "site Natura 2000 PLATEAU DE MANCY" (Zone spéciale de conservation FR 4302001) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000<sup>ème</sup> jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura :

- Lons-le-Saunier et Macornay.

Ces documents sont consultables à la Préfecture, bureau de l'environnement, à la direction régionale de l'environnement - 5, rue du Général Sarrail à Besançon - ou dans l'une des mairies concernées.

## NATURA 2000 - Reculées de la Haute Seille

### ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC)

Par arrêté ministériel n°DEVN0908877A du 27 mai 2009, est désigné sous l'appellation "site Natura 2000 RECULEES DE LA HAUTE SEILLE" (Zone spéciale de conservation FR 4301322) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/52 310<sup>ème</sup> et sur les trois cartes au 1/25 000<sup>ème</sup> jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura :

- Baume-les-Messieurs, Blois-sur-Seille, Château-Chalon, Granges-sur-Baume, Ladoye-sur-Seille et Nevy-sur-Seille.

Ces documents sont consultables à la Préfecture, bureau de l'environnement, à la direction régionale de l'environnement - 5, rue du Général Sarrail à Besançon - ou dans l'une des mairies concernées.

## NATURA 2000 - Vallée du Lison

### ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC)

Par arrêté ministériel n°DEVN0910029A du 27 mai 2009, est désigné sous l'appellation "site Natura 2000 VALLEE DU LISON" (Zone spéciale de conservation FR 4301297) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/50 000<sup>ème</sup> et sur les trois cartes au 1/25 000<sup>ème</sup> jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

- dans le département du Jura : Dournon, Géraise,
- dans le département du Doubs : Bartherans, Châtillon-sur-Lison, Crouzet-Migette, Cussey-sur-Lison, Echay, Eternoz, Lizine, Myon, Nans-sous-Sainte-Anne, Sainte-Anne, Saraz et Villeneuve-d'Amont.

Ces documents sont consultables à la Préfecture du Jura, bureau de l'environnement, à la direction régionale de l'environnement - 5, rue du Général Sarrail à Besançon - ou dans l'une des mairies concernées.

## DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

### Arrêté n°1371 du 13 octobre 2009 portant autorisation de modification d'un système de vidéosurveillance

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur GIRARD Michel, pdg est autorisé à modifier le système de vidéosurveillance existant, conformément au dossier présenté, comprenant en outre 3 caméras intérieures, au **BAR-TABAC-RESTAURANT « SNC LA CHARMILLE »** situé, **570, route de Lyon à MESSIA-SUR-SORNE**.

**ARTICLE 2** : L'information du public sur l'existence d'un système de vidéosurveillance filmant la voie publique sera apportée au moyen de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra et installés à l'extérieur de l'établissement.

L'information du public sur l'existence d'un système de vidéosurveillance filmant les lieux ou établissements ouverts au public et particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol, sera apportée au moyen d'affiches ou de panneaux apposés à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement.

Le format, le nombre et la localisation de ces affiches ou panneaux seront appropriés à l'établissement concerné pour garantir une information claire et permanente.

**ARTICLE 3** : Le matériel utilisé est certifié conforme aux prescriptions de l'arrêté du 3 août 2007, par l'installateur « ATM » - 39570 SAINT-LAURENT-LA-ROCHE.

**ARTICLE 4** : Le système de vidéosurveillance déclaré enregistrant des images, la durée maximale de conservation de celles-ci est limitée à **15 JOURS**. Le droit d'accès des personnes intéressées peut s'exercer auprès de **monsieur GIRARD Michel**. Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

L'accès aux images et enregistrements de cette installation est ouvert aux agents désignés et dûment habilités par les services de police et de gendarmerie nationale territorialement compétents, pendant une durée maximale de 1 mois.

La durée de conservation des images par les policiers ou gendarmes concernés ne pourra être supérieure à 1 mois.

**ARTICLE 5** : Ce présent arrêté a **une validité de cinq ans renouvelable**. Le système devra donc faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture, **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

**ARTICLE 6** : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de **la date de mise en service** des caméras de vidéosurveillance.

**ARTICLE 7 :** Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 8 :** La présente autorisation pourra être retirée, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, en **cas de manquement aux dispositions de la réglementation en vigueur, et en cas de modification** des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours dans les deux mois** à compter de sa notification au demandeur, ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Dole,  
Secrétaire Général par intérim,  
Pierre AZZOPARDI

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

### Récépissé de déclaration concernant la réalisation d'un pan d'épandage des boues issues de la station d'Arbois - Récépissé n°39-2009-00194

La Préfète du Jura  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R214-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L 214-3 du code de l'environnement ;

VU l'article R214-1 et suivants du code de l'environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône – Méditerranée – Corse (SDAGE RMC) adopté par le Comité de bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin le 20 décembre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1820 en date du 23 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gérard Perrin, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

VU la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 30 juillet 2009, présentée par la commune d'Arbois, et relative à la réalisation d'un plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration d'Arbois;

**donne récépissé à :**

**Monsieur le Maire**  
**Mairie d'Arbois**  
**10, rue de l'Hôtel de Ville**  
**BP 57**  
**39 602 ARBOIS Cedex**

de sa déclaration concernant la réalisation d'un plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration d'Arbois dont la réalisation est prévue sur les communes d'Arbois, Chamblay, Ecleux, Saint Cyr Montmalin, Vadans, Villers Farlay, Villette-les-Arbois.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret « nomenclature » de l'article R214-1 et suivants du code de l'environnement sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</i>
<b>2.1.3.0.</b>	<b>Epandage de boues issues du traitement des eaux usées,</b> la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes : 1°Quantité de <b>matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A)</b> ; 2°Quantité de <b>matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D)</b> . Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.	<i>Déclaration</i>	<i>l'arrêté du 8 janvier 1998</i>

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont la référence est indiquée dans le tableau ci-dessus et qui est joint au présent récépissé.

Le déclarant devra en outre respecter les prescriptions particulières qui seront imposées, le cas échéant, à l'issue de l'instruction du dossier.

**Le déclarant ne peut épandre les boues de la station d'épuration d'Arbois sur le périmètre mentionné dans l'étude préalable avant le 30 septembre 2009,** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service départemental de police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune d'**Arbois** où cette opération doit être réalisée et sur les communes de **Chamblay, Ecleux, Saint-Cyr-Montmarlin, Vadans, Villers Farlay et Villette-les-Arbois** pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Jura durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune d'**Arbois**.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lons le Saunier le 6 août 2009

Pour le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,  
et par délégation,  
le Chef de Service  
Patrick REBILLARD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à la DDEA 39

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

### Arrêté n° 1105 DDSV du 14 octobre 2009 de mise sous surveillance d'un cheptel suspect d'être infecté de tuberculose bovine

Article 1<sup>er</sup> – Le cheptel n° 39 462 004 de M. Michel OUDET situé à ROCHEFORT SUR NENON (39700) est déclaré suspect d'être infecté de tuberculose bovine. Sa qualification est suspendue.

Article 2 – Le cheptel est placé sous la surveillance sanitaire du docteur DAVID, vétérinaire sanitaire à DOLE.

Article 3 – Cette mise sous surveillance entraîne l'application des mesures suivantes :

- 1° - l'isolement et la séquestration de tous les animaux du troupeau mis sous surveillance sauf à destination de l'abattoir ;
- 2° - l'interdiction de laisser entrer dans les locaux ou les herbages de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres troupeaux, sauf dérogation accordée par la directrice départementale des services vétérinaires ;
- 3° - l'interdiction de laisser sortir de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'une autre espèce sensible, sauf à destination de l'abattoir sur autorisation de la directrice départementale des services vétérinaires et accompagnés d'un laissez-passer sanitaire ;
- 4° - l'interdiction de livrer à la consommation à l'état cru le lait produit par le troupeau ;
- 5° - l'interdiction de livrer à la consommation les produits fabriqués avec le lait produit par le troupeau, à moins qu'il n'ait subi un traitement thermique tel qu'il présente une réaction négative au test de la phosphatase.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa notification.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice départementale des services vétérinaires,  
Annick PAQUET

## RESEAU FERRE DE FRANCE

### Décision du 15 octobre 2009 de déclassement du domaine public ferroviaire

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le terrain bâti sis à MONTAIN (39) Lieu-dit Sous Bouzenier sur la parcelle cadastrée U 1002 p pour une superficie de 2776 m<sup>2</sup>, tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>1</sup>, est déclassé du domaine public ferroviaire.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera affichée en mairie de MONTAIN et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Jura ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,  
Marc SVETCHINE

Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bourgogne Franche Comté de Réseau Ferré de France, 3, allée de l'île aux Moineaux, Avenue Edouard Droz, 25042 Besançon Cedex et auprès de ADYAL Agence de Besançon 27 quai Vieil Picard 25000 BESANCON.

### Décision du 15 octobre 2009 de déclassement du domaine public ferroviaire

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les terrains bâtis sis à DOMBLANS, (39), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>(1)</sup>, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Au Village	AE	95 p	197
Chemin du Gros Tilleul	AE	96	652

**ARTICLE 2** : La présente décision sera affichée en mairie de DOMBLANS et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Jura ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,  
Marc SVETCHINE

Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bourgogne Franche Comté de Réseau Ferré de France, 3, allée de l'île aux Moineaux, Avenue Edouard Droz, 25042 Besançon Cedex et auprès de ADYAL Agence de Besançon 27 quai Vieil Picard 25000 BESANCON.

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES  
DANS LEUR INTEGRALITE  
A LA PREFECTURE DU JURA  
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achévé d'imprimer le 19 octobre 2009

Dépôt légal 4<sup>ème</sup> trimestre 2009

Imprimerie de la Préfecture du Jura